



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 39 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 25 novembre 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 39
du 25 novembre 2025

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2025 D 1132 du 21 novembre 2025 - PORTANT création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36).



**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-158
ARRETE N° 2025 - D - 132 du 21 novembre 2025

Portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-058 de la directrice générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire ;

VU le schéma départemental du handicap 2021-2025 du département de l'Indre ;

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet portant sur la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour des personnes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autistique (TSA), d'une capacité de 15 places, publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et de celui de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en juillet 2025 ;

VU le dossier de candidature transmis par courrier et déposé sur la plateforme Démarches simplifiées le 12 septembre 2025 par l'ADAPEI 36 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 21 octobre 2025 et publié au recueil des actes du Département de l'Indre et de celui de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 21 octobre 2025, classant en numéro un le projet présenté par l'ADAPEI 36 pour la création de 15 places de SAMSAH pour adultes TND dans le département de l'Indre ;

CONSIDERANT que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'ADAPEI 36 en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de son audition du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 36 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour des personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le SAMSAH s'adresse à des personnes souffrant de troubles du neuro-développement TND de type TSA, diagnostiqués ou non, et plus largement d'un TND assimilable à un trouble du spectre de l'autisme (TSA) car entravant l'autonomie sociale de la personne. Il accompagne des jeunes adultes à partir de 20 ans.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2025. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

ENTITE JURIDIQUE : ADAPEI 36

N° FINESS : 36 000 035 0

Statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : SAMSAH TND-TSA

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 113 avenue d'Occitanie, 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410, 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 1 8 NOV. 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

A blue ink signature of Clara de BORT, consisting of a large, stylized 'C' followed by the name 'Clara de BORT' in a smaller, more legible script.

Clara de BORT

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Indre,

A blue ink signature of Marc FLEURET, featuring a large, sweeping 'M' followed by the name 'Marc FLEURET' in a smaller, more legible script.

Marc FLEURET

AFFICHE le

2 1 NOV. 2025